

Programme des Nations Unies pour le Développement

Gouvernement de l'Algérie

Document de Projet ALG/03/011

Appui au renforcement des capacités dans  
le cadre du Programme National pour la  
Gestion Intégrée des Déchets Municipaux



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

PROJET DU GOUVERNEMENT DE L'ALGERIE

PROJET ALG/03/011

Titre: Appui au renforcement des capacités dans le cadre du Programme National pour la Gestion Intégrée des Déchets Municipaux

Titre abrégé: Projet Déchets Municipaux

Date estimative de démarrage: 15/12/2003
Date estimative de clôture: 15/12/2005
Agence d'Exécution: NEX - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
Agence de coordination et de supervision: Ministère des Affaires Etrangères
Site du Projet: Algeria
Pays Bénéficiaires:
Secteur et Sous-Secteur CAC: ENVIRONMENT ENHANCEMENT AND MANAGEMENT
Secteur et Sous-Secteur DCAS: Area development - Intercountry area development
Intérêt/Sous-intérêt Prim.: Promoting Environment and Natural Resources Sustainability.
Type d'intervention Primaire: Capacity-Building - Direct training
Bénéficiaires Ciblés Primaires: Target place (environmental habitat) - Man-made features - Urban settlements

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include APPORTS, PNUD, Coûts Partagés, APPORTS TOTAUX, Coûts Administratifs, and TOTAL GENERAL.

Description Succincte:

Ce projet s'inscrit dans le cadre des efforts consentis par le Gouvernement algérien, dans sa politique de préservation du cadre de vie et de la santé publique.
A la fin de ce projet, d'une durée de deux ans, un système de gestion des déchets dans une dizaine de villes algériennes sera mis en place.
Une stratégie de communication et de sensibilisation sera également élaborée et les moyens de mise en place de cette stratégie seront identifiés et testés sur quelques sites pilotes.

Approval signature block with columns for Approuvé par, Signature, Date, and Nom/Titre. Includes signatures and stamps for PNUD and Gouvernement.

**GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE**  
**DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT**

**Résumé :**

Ce projet s'inscrit dans le cadre des efforts consentis par le Gouvernement algérien dans sa politique de préservation du cadre de vie et de la santé publique.

La promulgation de la loi sur les déchets ménagers en 2001 a donné lieu à la mise en place d'un cadre juridique important pour la gestion des déchets.

L'élaboration d'un programme national de gestion intégrée des déchets municipaux (PROGDEM), qui a fait l'objet d'une présentation à une conférence internationale en mai 2003, concrétise la volonté du Gouvernement algérien à mettre en place un système adéquat de lutte contre la pollution par les déchets dans au moins 40 grandes villes de l'Algérie.

Ce programme d'une durée de 2 ans, fait clairement ressortir le besoin d'acquisition de savoir faire en matière de collecte, de gestion et de valorisation des déchets ménagers à tous les niveaux.

A la fin de ce projet, un système de gestion des déchets dans au moins une dizaine de grandes villes sera mis en place. Une stratégie de communication et de sensibilisation sera également élaborée et les moyens de mise en place de ces stratégies seront identifiés et testés sur quelques sites pilotes.

Ce projet s'inscrit dans les priorités définies dans le Cadre de Coopération entre le Gouvernement algérien et le PNUD, et dans l'UNDAF (2002-2006). Il fait suite à deux projets par lesquels le PNUD avait appuyé le renforcement des capacités nationales en matière d'introduction de l'éducation à l'environnement dans le système scolaire national et l'introduction de nouvelles filières environnementales dans le cursus de la Formation et de l'Enseignement Professionnels, dont l'une concerne la « gestion des déchets ».

## **PARTIE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION :**

La population algérienne est passée de 10.2 millions d'habitants à l'indépendance à plus 30 millions aujourd'hui, soit quasiment le triple en 40 ans.

Dès la fin des années 1970, la population algérienne s'est également caractérisée par un exode rural massif consécutivement à la mise en œuvre d'une politique d'industrie industrialisante.

Les villes se sont développées très rapidement sans respect des règles d'aménagement du territoire entraînant une détérioration du cadre de vie des citoyens : manque d'hygiène, augmentation des volumes de déchets ménagers, prolifération des décharges sauvages, défaillance des moyens humains et matériels, dysfonctionnement du mode d'organisation des services chargés de la gestion des déchets...

Ainsi, la quantité journalière des déchets est passée en moyenne de 0.5 kg / hab. en 1980 dans les villes moyennes à 0.76 kg/hab. voire même 1.2 kg / hab. dans les grandes villes en 2002. En ce qui concerne les conditions de leur élimination, la situation est préoccupante tant les moyens mis en œuvre sont fortement insuffisants.

En effet, les moyens humains et matériels sont passés d'un agent pour 500 habitants à 1 agent pour 1500 habitants avec une moyenne matérielle de 1 véhicule pour 7500 habitants. Ceci a amplifié la dégradation de la situation en matière d'hygiène, à laquelle s'ajoute la faiblesse des moyens financiers des communes qui ne permettent pas de faire face aux coûts de collecte et de transport des déchets caractérisés par une grande disparité : dans les grandes villes, les coûts varient de 16 DA à 4500 DA / tonne de déchets.

Le développement anarchique des villes qui a entraîné une prolifération de décharges sauvages estimées aujourd'hui à 2100 au niveau des 40 plus grandes villes du pays qui se trouvent actuellement dans un état d'insalubrité prononcé. Ce développement a eu également pour conséquence la méconnaissance des volumes de déchets générés et encore moins leur composition, mais surtout constituant un danger permanent pour l'environnement et la santé publique.

Par ailleurs, les critères de choix des sites de décharges, ne s'appuyaient jusqu'à une date récente sur aucune étude d'impact et les travaux d'aménagement ne respectent pas les règles élémentaires de protection de l'environnement.

Le plus souvent, ces décharges qui sont destinées en principe aux déchets ménagers sont le réceptacle d'une panoplie de déchets toxiques provenant des activités industrielles et des hôpitaux augmentant par conséquent le risque de contamination grave.

Ainsi et d'une manière générale, l'absence du savoir faire en matière de gestion caractérise la problématique des déchets ménagers en Algérie.

La nécessité d'un diagnostic de la situation -indispensable pour toute démarche pragmatique- s'impose afin d'évaluer les composantes d'une stratégie et ses projections à court, moyen et long terme, adaptée aux exigences d'un cadre de vie à la mesure des attentes des citoyens.

Un accompagnement en matière de sensibilisation et d'éducation à tous les niveaux est également important pour assurer la pérennité des actions entreprises dans ce domaine et leur appropriation par toutes les composantes de la société.

Dans ce contexte, une première étape a été entamée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, avec l'appui du PNUD, dans deux domaines prioritaires :

- l'introduction de l'éducation à l'environnement dans le système scolaire national qui a été lancé durant l'année scolaire 2002 / 2003 et,
- l'introduction de trois nouvelles filières dans le secteur de la formation et de l'Enseignement professionnels pour l'obtention de diplôme de technicien supérieur et dont l'une des filières concerne la gestion des déchets.

## **PARTIE 2 : STRATEGIE**

### **Stratégie du pays hôte**

Depuis plusieurs années, le Gouvernement algérien œuvre pour établir les politiques et les stratégies de protection de l'environnement.

Son intervention dans ce cadre est primordiale dans l'appui aux secteurs connexes dans la prise en charge de la problématique des déchets en Algérie.

Les différentes politiques nationales adoptées telles que le Plan National d'Action en Environnement et Développement Durable (PNAE-DD), la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et la stratégie nationale sur les changements climatiques ont toutes consacré une priorité à l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre toutes les formes de pollution et la conservation des ressources naturelles.

La Conférence internationale relative au « Programme National pour la Gestion Intégrée des Déchets Municipaux pour les 40 grandes villes (PROGDEM) » qui s'est déroulée du 5 au 6 mai 2003, est venue renforcer l'engagement du Gouvernement algérien à prendre en charge la problématique des déchets.

Le PROGDEM est un plan d'action sur deux ans dont l'objectif est d'aboutir à la mise en place d'un système pilote de gestion intégrée de déchets permettant, - en plus de la prise en charge des questions de l'environnement et du cadre de vie- de rentabiliser les activités afin d'améliorer les revenus des communes à partir de la valorisation des déchets.

### **Cadre institutionnel**

La gestion des déchets solides en Algérie était supportée du point de vue réglementaire par le décret n° 84-378 du 15.12.1984 fixant les conditions de nettoyage, d'enlèvement et de traitement des déchets solides urbains. Cette réglementation était devenue obsolète au regard du développement de la société algérienne, notamment dans les grandes villes.

Bien que le code communal responsabilise la commune pour l'hygiène et la gestion des déchets solides, le cadre réglementaire s'est avéré insuffisant pour prendre en charge, d'une manière adéquate, la problématique des déchets solides.

En effet, devant le développement anarchique des villes et l'explosion démographique qui ont entraîné une augmentation du volume des déchets et une absence totale d'un mode de gestion rationnelle de ces déchets, les services communaux se sont révélés inefficaces en raison de l'insuffisance des moyens matériels, humains et financiers mis à leur disposition.

Face à cette situation, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a mis en place les bases juridiques nécessaires à l'établissement d'une stratégie de gestion écologique et rationnelle des déchets solides ménagers.

Cette base juridique a été renforcée par l'élaboration de la loi n°01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets dont les principes de base sont :

- La prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets à la source.
- L'organisation du tri, de la collecte, du transport et du traitement des déchets
- La valorisation des déchets par le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- Le traitement écologique rationnel des déchets
- L'information et la sensibilisation des citoyens sur les risques présentés par les déchets et leur impact sur la santé et l'environnement ainsi les mesures prises pour prévenir, réduire ou compenser ces risques.

Cette loi vient donc conclure le cadre législatif, élaboré par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et qui s'est traduit par la promulgation d'une série de textes législatifs et réglementaires :

- Décret n°90 – 78 du 27.02.1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement,
- Décret n°96 – 59 du 27.01.1996 portant missions et organisant le fonctionnement de l'inspection générale de l'environnement ;
- Décret n°96 – 60 du 27.01.1996, portant création de l'inspection de l'environnement de Wilaya ;

ainsi que par la création de plusieurs institutions spécialisées dans ce domaine :

- **Décret n°02 – 175 du 20.05.2002 portant création de l'Agence Nationale des Déchets (AND)**
- Décret n°02 – 262 du 17.08.2002, portant création d'un Centre National des Technologies de Production plus Propre (CNTPP)
- Décret n°02 – 263 du 17.08.2002, portant création d'un Conservatoire National des Formations à l'Environnement, (CNFE)
- Décret n°02 – 115 du 03.04.2002, portant création de l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable, (ONEDD)
- Décret n°02 – 371 du 11.11.2002, portant création du Centre de Développement des Ressource Biologiques, (CDRB)
- Décret n° 01-408 du 13.12.2001 modifiant et complétant le décret exécutif n° 98-147 du 13.05.1998 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds National pour l'Environnement » en « Fonds National pour l'Environnement et la Dépollution ». (FEDEP).

### **PARTIE 3 : RESULTATS ATTENDUS**

#### **Objectif immédiat n°1.**

Appuyer le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour l'élaboration et la mise en place d'un schéma national de collecte des déchets.

##### **Résultat 1.1**

Un diagnostic / état des lieux sur les déchets ménagers et les systèmes de collectes existant est réalisé sur au moins une dizaine de grandes villes de l'Algérie.

##### **Résultat 1.2**

Une évaluation qualitative et quantitative des déchets ménagers dans au moins 10 villes est disponible

##### **Résultat 1.3**

Un schéma de collecte par ville est élaboré et mis en place.

#### **Objectif immédiat n°2.**

Appuyer le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et les secteurs connexes dans l'acquisition du savoir faire (transfert de technologie) dans le cadre de la mise en place d'un schéma de traitement des déchets.

##### **Résultat 2.1**

Le personnel des inspections de l'environnement, des collectivités locales d'au moins une dizaine de villes est formé et doté de matériel adéquat pour l'évaluation des déchets et le suivi du schéma de collecte et de traitement des déchets.

##### **Résultat 2.2**

Un partenariat entre les services et les entreprises de collectes est mis en place

#### **Objectif immédiat n°3.**

Appuyer le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ainsi que les collectivités locales et les bureaux d'étude spécialisés dans le cadre de la réalisation et de la gestion des centres d'enfouissement technique (CET)

##### **Résultat 3.1**

Les capacités humaines des Inspections de l'Environnement ainsi que des collectivités locales et des entreprises en charge de la réalisation des centres d'enfouissement techniques (CET) sont renforcées (transfert de technologie, établissement d'un partenariat). Le personnel maîtrise les techniques de réalisation d'un CET (choix de site, imperméabilisation...etc) .

##### **Résultat 3.2**

Le personnel des collectivités locales en charge des CET dispose du savoir faire et des moyen nécessaires pour la gestion des CET. Il est en mesure, à la fin du projet, d'exercer un contrôle rigoureux sur les entreprises chargées de la collecte quotidienne des déchets ménagers, (élaboration d'un cahier des charge...).

### **Résultat 3.3**

Les bureaux d'études et le personnel des inspections de l'environnement et des collectivités locales sont formés aux méthodes de traitement des résidus des CET (lixiviats, bio-gaz etc..)

### **Objectif immédiat n°4.**

Appuyer le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans l'établissement d'une stratégie d'information, éducation et communication relative à la problématique des déchets

### **Résultat 4.1**

Un schéma de sensibilisation, d'éducation et d'information ciblant différents groupes est disponible.

### **Résultat 4.2**

Le schéma de sensibilisation, d'éducation et d'information est testé et évalué dans plusieurs villes pilotes identifiées.

## **PARTIE 3 : MODALITES DE GESTION**

Les modalités selon les procédures du PNUD seront adoptées pour garantir la réussite du projet.

**Les procédures du PNUD, applicables à l'Exécution Nationale, constituent une partie intégrante du présent descriptif du document de projet.**

**Aussi, l'Agence d'Exécution, procédera à la nomination d'un Directeur National de Projet (DNP), qui assurera la coordination entre les différents partenaires et la réalisation des activités du projet.**

### **- Suivi et Evaluation :**

Les procédures du PNUD en matière de suivi et d'évaluation seront appliquées pour assurer la transparence de l'utilisation des ressources du projet et une participation aussi large que possible des différents partenaires.

Le projet fera l'objet d'un suivi continu dans la réalisation de ses activités. Le suivi sera assuré par le PNUD en collaboration avec le Gouvernement algérien.

Le projet fera l'objet d'une évaluation finale conformément aux règles et procédures du PNUD. L'évaluation portera aussi bien sur les réalisations techniques que sur les consommations financières.

Par ailleurs, un rapport annuel de projet sera élaboré par le Directeur National du Projet en vue d'évaluer le degré de réalisation des objectifs et activités du projet, de relever les problèmes rencontrés et d'identifier les solutions.

Le rapport sera adressé au Ministère des Affaires Etrangères et au Représentant résident du PNUD pour approbation.

En outre, chaque expert / consultant, tant international, que national, élaborera un rapport final, selon les usages et procédures établis par le PNUD.

- **Audit :**

Un audit annuel sera assuré par la bureau en application des règles et procédures en cours .  
L'audit constituera la garantie de la bonne utilisation des fonds affectés au projet.

L'audit devra, entre autre, porter sur les éléments suivants :

- évaluation du taux d'exécution ;
- comptabilité et suivi de la situation financière ;
- gestion et utilisation des équipements acquis dans le cadre du projet ;
- l'efficacité des mécanismes de contrôle interne ;

**PARTIE 4 : CONTEXTE JURIDIQUE.**

Le présent document de projet constitue l'instrument visé à l'article premier de l'accord type d'assistance de base, conclu entre le Gouvernement algérien et le PNUD signé le 20 juillet 1977.

Aux fins de l'accord type d'assistance de base, l'agent d'exécution du pays hôte sera l'organisme gouvernemental de coopération décrit dans ledit accord.

Le présent document de projet constitue ainsi l'accord de base de l'intervention du PNUD, une fois signé par les parties concernées.

Des modifications au présent document peuvent être apportées par le Représentant résident du PNUD, mais un accord préalable du Gouvernement algérien, concernant les changements qui suivent doit être assuré :

- i. révisions n'affectant pas ou très peu les objectifs immédiats, les résultats et les activités du projet, mais qui tiennent compte de l'évolution de la combinaison des apports ou des augmentations des coûts dus à l'inflation ;
- ii. la révision annuelle obligatoire (mandataire) reflétant les dépenses encourues durant l'année et le rééchelonnement du budget sur les années suivantes ;
- iii. l'organisation, les caractéristiques et le calendrier de cette opération seront arrêtés après consultation entre les parties au descriptif du projet.

**Cadre des ressources et résultats du projet**

<b>Objectif attendu :</b> Appui au renforcement des capacités dans la cadre du programme National pour la Gestion Intégrée des Déchets Municipaux (PROGDEM)		
<b>Indicateur d'objectif :</b> Energie et Environnement		
<b>Domaine Stratégique d'Appui (SAS) :</b> Energie et Environnement		
<b>Stratégie de partenariat :</b> Le projet établira un partenariat avec les secteurs décentralisés et les ONGs Nationales et internationale, notamment maghrébines afin de bénéficier des expériences acquises dans le domaine du traitement des déchets ménagers		
<b>ALG/03/011</b>		
<b>Résultats attendus</b>	<b>Activités</b>	<b>Intrants</b>
<b>Objectif immédiat n°1</b>		
Résultat 1.1 : Un diagnostic / état des lieux sur les déchets ménagers et les systèmes de collectes existant est réalisé sur au moins une dizaine de grandes villes de l'Algérie.	- Etablir une liste d'une dizaine de villes pilotes en commun accord avec le MATE - Réaliser des études de diagnostic des différents types de déchets par ville - Réaliser un diagnostic du système de collecte actuel et les recommandation pour une collecte adéquate.	Expertise nationale associée à une expertise internationale.
Résultat 1.2 : Une évaluation qualitative et quantitative des déchets ménagers dans au moins une dizaine de villes pilotes est disponible.	Réaliser une étude quantitative complète des déchets solides par ville.	Expertise nationale et internationale.
Résultat 1.3 : Un schéma de collecte par ville est élaboré et mis en place.	Réalisation d'une étude par ville pilote pour l'élaboration d'un schéma de collecte des déchet utilisant les résultats des études 1.1 et 1.2	Expertise nationale associée à une expertise internationale.

<b>Objectif immédiat n°2</b>		
<p>Résultats 2.1 :</p> <p>Le personnel des inspections de l'environnement, des collectivités locales d'au moins une dizaine de villes est formé et doté de matériel adéquat pour l'évaluation des déchets et le suivi du schéma de collecte et de traitement des déchets.</p>	<p>Réalisation de sessions de formation à l'étranger et sur site pour le personnel concerné pour le familiariser avec les méthodes d'évaluation / quantification des déchets et le suivi d'un schéma de collecte et de traitement de ces déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voyages d'étude à l'étranger dans des institutions spécialisées.</li> <li>- Organisation d'ateliers de formation au niveau des villes.</li> </ul>
<p>Résultat 2.2</p> <p>Un partenariat entre les services et les entreprises de collectes est mis en place.</p>	<p>Appuyer le MATE dans la mise en place d'un cadre de partenariat entre les acteurs locaux dans le domaine de la collecte et traitement des déchets ainsi que les organisations et représentants de la société civile pour la gestion adéquate du schéma de collecte et de traitement ainsi que dans l'élaboration de systèmes de sensibilisation et d'éducation au niveau local.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'ateliers d'échanges</li> <li>- Recrutement de consultants nationaux pour l'élaboration des cadres de partenariat.</li> <li>- Recensement et Capitalisation des expériences des ONGs locales pour la mise en place d'un système de sensibilisation et d'éducation (notamment dans le cadre du respect des schémas de collecte et de traitement des déchets).</li> </ul>
<b>Objectif immédiat n°3</b>		
<p>Résultats 3.1 :</p> <p>Les capacités humaines des inspections de l'environnement ainsi que des collectivités locales et des entreprises en charge de la réalisation des centres d'enfouissement techniques (CET) sont renforcées (transfert de technologie, établissement d'un partenariat). Le personnel maîtrise les techniques de réalisation d'un CET (choix de site, imperméabilisation...etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de sessions de formation et de voyages d'étude pour la réalisation des CET au profit de personnel des inspections de l'environnement et des collectivités locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des experts animateurs d'ateliers internationaux.</li> <li>- Voyages d'étude pour le personnel.</li> </ul>

<p>Résultat 3.2 Le personnel des collectivités locales en charge des CET dispose du savoir faire et des moyens nécessaires pour la gestion des CET. Il est en mesure, à la fin du projet, d'exercer un contrôle rigoureux sur les entreprises chargées de la collecte quotidienne des déchets ménagers, (élaboration d'un cahier des charge...).</p>	<p>- Organisation de sessions de formation à l'étranger et sur site au profit du personnel des inspections de l'environnement et des collectivités locales chargé du suivi et de la gestion des CET, particulièrement dans les méthodes de contrôle et d'établissement des cahiers de charge, valorisation et gestion des résidus, protection des installations ...</p>	<p>- Sessions de formation avec expertise nationale et internationale.  - Voyages d'étude.</p>
<p>Résultat 3.3 Les bureaux d'études et le personnel des inspections de l'environnement et des collectivités locales sont formés aux méthodes de traitement des résidus des CET (lixiviats, biogaz etc..).</p>	<p>Organisation d'ateliers de formation dans le domaine de traitement et valorisation des résidus des CET.</p>	<p>- Voyages d'étude.  - Ateliers nationaux de formation.</p>
<p><b>Objectif immédiat n°4.</b></p>		
<p>Résultat 4.1 Un schéma de sensibilisation, d'éducation et d'information ciblant différents groupes est disponible.</p>	<p>Elaboration d'un document de travail contenant un schéma et des méthodologies d'approche en matière de sensibilisation, d'éducation et d'information sur la problématique des déchets ménagers en fonction des groupes cibles.</p>	<p>- Expertise nationale s'appuyant sur les expériences des ONG locales et autres intervenants (inspections, collectivités locales...)  - Matériel didactique de sensibilisation.</p>
<p>Résultat 4.2 Le schéma de sensibilisation, d'éducation et d'information est testé et évalué dans plusieurs villes pilotes identifiées.</p>	<p>Organisation d'ateliers et de programmes médiatiques pour tester les produits du résultat 4.1.</p>	<p>Expertise nationale.</p>

**Tableau des Intrants et Résultats**

ALG/03/011			
Description de l'activités	Intrants	LB	Budget (US\$)
<b>Objectif immédiat n°1</b>			
Résultat 1.1 : Un diagnostic / état des lieux sur les déchets ménagers et les systèmes de collectes existant est réalisé sur au moins une dizaine de grandes villes de l'Algérie.	Expertise nationale associée à une expertise internationale.	11.01	30 000
		17.01	20 000
Résultat 1.2 : Une évaluation qualitative et quantitative des déchets ménagers dans au moins une dizaine de villes pilotes est disponible.	Expertise nationale et internationale.	11.01	30 000
		17.01	20 000
Résultat 1.3 : Un schéma de collecte par ville est élaboré et mis en place.	Expertise nationale associée à une expertise internationale.	11.01	30 000
		17.01	20 000
<b>Objectif immédiat n°2</b>			
Résultats 2.1 : Le personnel des inspections de l'environnement, des collectivités locales d'au moins une dizaine de villes est formé et doté de matériel adéquat pour l'évaluation des déchets et le suivi du schéma de collecte et de traitement des déchets.	- Voyages d'étude à l'étranger dans des institutions spécialisées.  - Organisation d'ateliers de formation au niveau des villes.	32.01	50 000
		32.02	60 000

<p>Résultat 2.2 Un partenariat entre les services et les entreprises de collectes est mis en place.</p>	- Organisation d'ateliers d'échanges	32.01	50 000
	- Recrutement de consultants nationaux pour l'élaboration des cadres de partenariat.	17.01	25 000
	- Recensement et Capitalisation des expériences des ONGs locales pour la mise en place d'un système de sensibilisation et d'éducation (notamment dans la cadre du respect des schémas de collecte et de traitement des déchets).	17.01	20 000
<b>Objectif immédiat n°3</b>			
<p>Résultats 3.1 : Les capacités humaines des inspections de l'environnement ainsi que des collectivités locales et des entreprises en charge de la réalisation des centres d'enfouissement techniques (CET) renforcées (transfert de technologie, établissement d'un partenariat). Le personnel maîtrise les techniques de réalisation d'un CET (choix de site, imperméabilisation...etc) .</p>	- Des experts animateurs d'ateliers internationaux.	11.01	20 000
	- Voyages d'étude pour le personnel.	32.01	40 000

<p>Résultat 3.2 Le personnel des collectivités locales en charge des CET dispose du savoir faire et des moyen nécessaires pour la gestion des CET. Il est en mesure, à la fin du projet, d'exercer un contrôle rigoureux sur les entreprises chargées de la collecte quotidienne des déchets ménagers, (élaboration d'un cahier des charge...).</p>	- Sessions de formation avec expertise nationale et internationale.	11.01	40 000
		17.01	25 000
	- Voyages d'étude.	32.01	40 000
<p>Résultat 3.3 Les bureaux d'études et le personnel des inspections de l'environnement et des collectivités locales sont formés aux méthodes de traitement des résidus des CET (lixiviats, bio-gaz etc..)</p>	- Voyages d'étude.	32.01	20 000
	- Ateliers de formation.	32.02	15 000
<b>Objectif immédiat n°4.</b>			
<p>Résultat 4.1 Un schéma de sensibilisation, d'éducation et d'information ciblant différents groupes est disponible.</p>	Elaboration d'un document de travail contenant un schéma et des méthodologies d'approche en matière de sensibilisation, d'éducation et d'information sur la problématique des déchets ménagers en fonction des groupes cibles.	17.01	10 000
		32.02	25 000
<p>Résultat 4.2 Le schéma de sensibilisation, d'éducation et d'information est testé et évalué dans plusieurs villes pilotes identifiées.</p>	Organisation d'ateliers et de programmes	17.01	10 000
	médiatiques pour tester les produits du résultat 4.1.	22.01	25 000
AUTRES	Frais des gestion		56 000
<b>Total Projet</b>			<b>681 000</b>



Ressources Principaux: 01 - UNDP-IPF / TRAC - (Trac 1.1.1 &  
Agence d'Exécution: NEX - National Execution

SBLN	Description	Ag. de Mise en Oeuvre	Inst.Financeme nt	Total	2003	2004	2005
<b>010.</b>	<b>PERSONNEL</b>						
<b>011.</b>	<b>Consultants Internationaux</b>						
011.01	Expert en diagnostic	NEX		30 000	30 000		
	Total			30 000	30 000		
011.02	Expert évaluation déchets	NEX		30 000	30 000		
	Total			30 000	30 000		
011.03	Expert schéma collecte	NEX		35 000	24 550	10 450	
	Total			35 000	24 550	10 450	
011.04	Expert techn. réalisation CET	NEX		20 000		20 000	
	Total			20 000		20 000	
011.05	Experts gestion de CETs	NEX		40 000		30 000	10 000
	Total			40 000		30 000	10 000
<b>011.99</b>	<b>Total de la Ligne</b>			155 000	84 550	60 450	10 000
	Total			155 000	84 550	60 450	10 000
<b>017.</b>	<b>Consultants Nationaux</b>						
017.01	Experts en Diagnostic	NEX		20 000	20 000		
	Total			20 000	20 000		
017.02	Experts valuation déchets	NEX		20 000	10 000	10 000	
	Total			20 000	10 000	10 000	
017.03	Experts schémas collecte	NEX		20 000		20 000	
	Total			20 000		20 000	
017.04	Consultants cadre de partenariat	NEX		45 000	10 000	25 000	10 000
	Total			45 000	10 000	25 000	10 000
017.05	Experts gestion des CETs	NEX		25 000		15 000	10 000
	Total			25 000		15 000	10 000
017.06	Experts sensibilisation EIC	NEX		20 000		10 000	10 000
	Total			20 000		10 000	10 000
<b>017.99</b>	<b>Total de la Ligne</b>			150 000	40 000	80 000	30 000
	Total			150 000	40 000	80 000	30 000
<b>019.</b>	<b>TOTAL DE PERSONNEL</b>			305 000	124 550	140 450	40 000
	Total			305 000	124 550	140 450	40 000



Programme des Nations Unies Pour le Développement  
ALG/03/011 - Projet déchets municipaux

Ressources Principaux: 01 - UNDP-IPF / TRAC - (Trac 1.1.1 &  
Agence d'Exécution: NEX - National Execution

Budget " A "

SBLN	Description	Ag. de Mise en Oeuvre	Inst. Financeme nt	Total	2003	2004	2005
<b>020.</b>	<b>CONTRATS</b>						
<b>022.</b>	<b>Contrat B</b>						
022.01	Ateliers/Programmes médiatiques	NEX		Montant Net Total	5 000 5 000	15 000 15 000	5 555 5 555
<b>022.99</b>	<b>Total de la Ligne</b>			Montant Net Total	5 000 5 000	15 000 15 000	5 555 5 555
<b>029.</b>	<b>TOTAL DE CONTRATS</b>			Montant Net Total	5 000 5 000	15 000 15 000	5 555 5 555
<b>030.</b>	<b>FORMATION</b>						
<b>032.</b>	<b>Formation (autre)</b>						
032.01	Voyages d'étude	NEX		Montant Net Total		100 000 100 000	100 000 100 000
032.02	Ateliers de formations	NEX		Montant Net Total		75 000 75 000	25 000 25 000
<b>032.99</b>	<b>Total de la Ligne</b>			Montant Net Total		175 000 175 000	125 000 125 000
<b>039.</b>	<b>TOTAL DE FORMATION</b>			Montant Net Total		175 000 175 000	125 000 125 000
<b>099.</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>			Montant Net Total	129 550 129 550	330 450 330 450	170 555 170 555



Programme des Nations Unies Pour le Développement  
ALG/03/011 - Projet déchets municipaux

Budget " A "

Page

3

Ressources Principaux: 01 - UNDP-IPF / TRAC - (Trac 1.1.1 &  
Agence d'Exécution: NEX - National Execution

SBLN	Baillieur	Inst.Financeme nt	Total	2003	2004	2005
103.	<i>Financement de Tiers</i>					
103.01	DDC	DDC	630 555	129 550	330 450	170 555
		Montant Net	8,00	8,00	8,00	8,00
		% Frais	50 445	10 365	26 436	13 644
		Frais Admin.	681 000	139 915	356 886	184 199
		Total	630 555	129 550	330 450	170 555
103.99	<i>Total de la Ligne</i>		8,00	8,00	8,00	8,00
		Montant Net	50 445	10 365	26 436	13 644
		% Frais	681 000	139 915	356 886	184 199
		Frais Admin.				
		Total				
109.	<b>TOTAL DE COÛTS PARTAGÉS</b>		630 555	129 550	330 450	170 555
		Montant Net	8,00	8,00	8,00	8,00
		% Frais	50 445	10 365	26 436	13 644
		Frais Admin.	681 000	139 915	356 886	184 199
		Total				
999.	<b>CONTRIBUTION NET</b>		0	0	0	0
		Montant Net				

ANNEXE

**Villes concernées :**

**Hauts Plateaux Ouest :**

Tiaret,  
Saida,  
Mechria ,  
El-Bayadh  
Ain Safra

**Hauts Plateaux Centre :**

Laghouat,  
M'sila,  
Boussaâda,  
Djelfa